

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-quatre à 18h45  
Présents 12 le 17 Décembre  
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni  
en  
Pouvoirs 2 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2024

N°2024-79

**PRESENTS** : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien.

**ABSTENTS EXCUSES** : SECQ Fanny, CHABANON Géraldine.

**ABSENTS NON EXCUSES** : ROUANET Thomas.

**POUVOIRS** : CHABANON Géraldine à HERAIL Bernard  
SECQ Fanny à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

### Objet : Ventilation 2024 de la subvention au Hand Ball Club Capestang (HBCC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la ventilation de la subvention allouée à l'association Hand Ball Club Capestang (HBCC).

Monsieur le Maire présente la ventilation telle que proposée par la Commission et énumérée ci-dessous :

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents décide de ventiler la subvention comme ci-dessous :

- Hand Ball Club Capestang 210,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

  
Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 18 A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

24 DEC. 2024

  
L. BRUNET